

<b>Zeitschrift:</b>	Beiträge zur vaterländischen Geschichte
<b>Herausgeber:</b>	Historische und Antiquarische Gesellschaft zu Basel
<b>Band:</b>	14=4 (1896)
<b>Artikel:</b>	Franz Hotmann, ein französischer Gelehrter, Staatsmann und Publicist des XVI. Jahrhunderts
<b>Autor:</b>	Ehinger, L.
<b>Kapitel:</b>	XIV
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-111154">https://doi.org/10.5169/seals-111154</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Miramur quod Regina Angliæ et Evangelici pagi in Helvetia, Berna videlicet, Tigurum, Basileæ et ceteri qui omnes vobiscum in articulo de cœna domini sentiunt Principi Condensi ejusque Adhærentibus nullum præstent auxilium. (Dat. ut in litt<sup>s</sup>.)

**Zedula.** Intelligimus etiam ex literis tuis, vos omnino humanis confidere auxiliis et viribus. — Jam vero oportet ut Deo confidamus, qui verus est Auxiliator et qui parva manu magnum exercitum fundere potest. — Sed et vestrates ita sunt instructi, ut una die cum hostibus sufficienter pugnare possint. — Aliæ quoque occasiones et media quærenda iisque utendum est. — Multi humanis duntaxat viribus et non Deo confidentes sæpe damnum perpessi sunt.

(Signatum ut in litt<sup>s</sup>.)

---

#### XIV.

**Gesuch um Hülfstruppen zur Unterstützung der hugenottischen Kriegsoperationen. — Kriegsbericht.**

H./Pfalzgraf.

Strassburg 1562. Aug. 24.

Illusterrimæ C. V. obsequentissimus Hotomannus.

Très illustre prince, nous venons présentement de recevoir lettre de Madame de Raye qui nous mande qu'elle arrivera demain en cette ville, Dieu aydant et que tout se portait fort bien à Orléans jusqu'au huitième de ce mois. — Le camp des ennemis était encores à Bloys; mais plusieurs coureurs avaient entièrement meurtry et ruynés tous les fidelles des petites villes d'alentour. — Poittiers et Bourges se portent fort bien. — La dite dame écrit que Billistain facteur du Rhingraff est dépêché pour lever dix enseignes de Lansknech et les mettre en garnison aux villes frontières

pour couper le passage à Monsieur Dandelot qui fait trembler toute la France. — Nous vous supplions très humblement à donner ordre et en advertir Messeigneurs les Princes nos voisins à ce que telle chose ne se fasse. — L'on pense que cent reuters estans en quelque village de Lorraine empêcheront aisément cette levée et en seraient d'autant plus de besoin que ces Billistain et Ozances veulent ruiner l'église de Metz, en chasser tous les fidelles et garder la ville pour y recevoir nos Guisars s'ils ont du pirc. Je vous envois des nouvelles que je vous supplirai très humblement vouloir communiquer à Messeigneurs les très illustres princes Duc Richard frères etc. V. E. les Ducs de Würtemberg et des Deux Ponts. — Je ne doute pour que Madame de Roye ne vous envoye visites de sa part et Monseigneur Duc Richard pour la remercier de la faveur qu'il lui a fait.

Très illustre prince je supplie le créateur maintenir V. E.  
en sa Sainte grâce. Strasbourg, 24. d'Aoust.

Votre très humble et très obéissant  
serviteur Hotomanus.

1562. Aug.

### Nachrichten über die Kriegsereignisse.

Le Baron des Adretz<sup>1)</sup> bat la ville de Carpentras (Vaucluse) et tient-on qu'il ne durera, car ceux qui sont dedans ne sont gens de guerre.

<sup>1)</sup> Franç<sup>s</sup>. de Beaumont, baron des Adrets (geb. 1513, gest. 1586). An der Spitze einer Schaar französischer Adelicher trat er damals auf die Seite Condé's, bemächtigte sich Valence, Lyon, Grenoble's, Vienne's — war einer der Hauptführer des hugenottischen Heeres, wurde wegen vermeintlicher Verrätherei gefangen gesetzt, aber durch den Frieden von Amboise, 19. Merz 1563, wieder freigelassen.

Les cinq villes de Piedmont que l'on disait être rendues au Duc de Savoie sont encores au Roy.

Les capitaines qui levaient gens à Milan ont été cassés, mais on a levé de huit à neuf cent soldats qui sont embarqués sur huit galères à Gènes pour secourir Avignon. — On pense qu'ils y arriveront tard.

Le Baron des Adretz en veult à ceux d'Avignon d'autant que c'est de là que tous ses ennemis prennent leur force et leurs secours et que jamais le Dauphiné ne sera assuré sans cela.

A. Romme est advenue une grande sédition contre le Pape à cause d'un subside dont il voulait lever le tiers sur la noblesse, à quoi s'est opposé un gentilhomme, nommé Laurenzo Capposuto, qui a tué le Barisol qui l'avait pris : on ne sait quelle en sera l'issue. — Le Capitaine Blaccony envoit au pays en Auvergne avec dix compagnies et à l'Abbaye de la chaise Dieu qui n'en est guère loin et fait grand frayeur aux papistes des environs.

Le Sieur de Monant, aussi pour le Prince de Condé, poursuit l'armée de Sommérives et de Carces qu'il a défait devant Cisteray et est après pour retirer l'Artillerie que les ennemis ont jetée dans la rivière nommée Durance. Mangeron s'étant mis dedans Tournus qui est près Challons, la ville a été prise d'assault par nos Suisses conduits par le capitaine Poncenat qui a deux mille harquebusiers et quatre cents chevaux de Lyonnais et six vingt de Gènes. Tout ce qui était dedans de gens de guerre y a été tué avec le lieutenant de Mangeron, mais le de Mangeron s'est sauvé.

Toute cette troupe est maintenant devant Challons. Il y a dedans plusieurs chanoines de Lyon. Le chef est le Sr de Fana.

Monsieur de Joyeuse s'est retiré à Narbonne. Le frère de Mons<sup>r</sup> De Crussell a défait une troupe de cavallerie.  
de Basle ce 22 d'Aoust.

Mandossé faict ce qu'il peult en ce pais de Suisse, mordisant de Monss<sup>r</sup> le prince et ceux de sa compagnie et faignant de lever six mille hommes, mais jusques ici il n'a eû réponse qui le contente et pour certain ne fera rien de ce qu'il prétend. — Vrai est que pour le contenter ceux de Berne ont envoyé dire à leurs capitaines qu'après le temps expiré ils se retirent ou à Lyon signant la capitulation de La Levée ou en leur pays, mais il y a de l'intelligence entre eux.  
de Lyon ce 8 d'Aoûst.

Monss. de Soubize, gouverneur de Lyon, a présentement eu un courrier de la part de Monss<sup>r</sup> le prince lui mandant que la Royne estonnée de la déroute, des Anglais ès pays de Normandie, lui a envoyé la carte-blanche, mais que cependant on ne laissat de passer oultre en toute diligence.

## XV.

### Bericht über den Verlauf der Kriegsführung.

Strassburg 1562. Dec. 24.

H./Phil. v. Hessen.

Condiani cooperunt obsidere Lutetiam 28 die Novemb. in eorum exercitu non sunt pauciores 24 hominum millibus. — Postridie Regina in eorum castra profecta spem illis summam pacis et concordiae attulit. — Induciae pacta sunt dierum IX. — Connestablius aliquoties cum Admirallio locutus est. — Evangelicis templo in urbibus omnibus concedebantur praeter quam Lutetiæ Parisiensibus tamen dabantur templo extra urbem, sed non proprius duobus passuum milibus. — Cum de Nobilitate Condiana in bona sua restituenda